Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20230807-ARR2023_0252-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2023_0252

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LE MARDI 15 AOÛT 2023 DE 9H00 À 18H00, POUR CAUSE D'UN EMMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 60 COURS DES ROCHES NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°DEC2022_0171 du 29/12/2022 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023,

VU la demande en date du 31/07/2023, de Mme Le Boutouiller Chloë domiciliée 60 cours des Roches à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking, pour cause d'un emménagement au droit du 60 cours des Roches à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Le Boutouiller Chloë domiciliée 60 cours des Roches à Noisiel (77186), est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement de véhicules, le mardi 15 août 2023 de 9h00 à 18h00, pour cause d'un emménagement au droit du 60 cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation…).

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49
place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20230807-ARR2023_0252-AR

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révocable à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **17,04 €** (8,52€/place/jour : 8,52 **x 2**). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,

Signé électroniquement par : Sithal Tieng
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 1er Adjoint au Maire par délégation de Maire de Noisiel

Le 1er adjoint au maire

Sithal TIENG